

CHANGEMENT D'ADRESSE DANS LE MEME RESSORT DU GREFFE

📄 DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M2 (Cerfa n° 11682*06) à fournir en 3 exemplaires originaux.
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

📄 PIECES A FOURNIR

- 2 copies des statuts modifiés.
- 2 Procès-Verbaux d'Assemblée Générale constatant le transfert (1 original et 1 copie).
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution.
- 2 exemplaires de la liste des sièges sociaux antérieurs.

Concernant le Siège Social

Si Création : (en 2 exemplaires)

Domiciliation

- Si locataire : copie de la quittance de loyer (récente) ou copie du bail au nom du chef d'entreprise et lettre recommandée avec accusé de réception informant le propriétaire de la domiciliation au nom de la société + attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.
- Si propriétaire : photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise et attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.
- Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation au nom de la société.

Exercice de l'activité

- Si exercice de l'activité dans les locaux d'habitation : autorisation d'exercice de l'activité délivrée par le propriétaire au nom de la société + taxe foncière (recto-verso).
- Si exercice de l'activité dans un local professionnel : photocopie du bail autorisant l'exercice de l'activité au nom de la société.

Si Reprise : (en 2 exemplaires)

- Acte de cession enregistré aux impôts et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution).
- ou Contrat de location gérance enregistré aux impôts et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution).
- ou Acte de donation et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution).

Si activité ambulante : voir marchand ambulancier (autorisation emplacement).

📄 FRAIS

- 100 € à l'ordre de Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Si SARL/SAS : 192,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)
- Si EURL/SASU : 76,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)

Nota : les documents sont téléchargeables sur le site internet www.cma-herault.fr